



PREFET DE LA MANCHE

**Direction départementale des Territoires
Et de la Mer**

Service de l'environnement

Unité forêt, nature et biodiversité

2012 – DDTM – SE - 1615

ARRETE PREFECTORAL

Approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique

**LE PREFET de la MANCHE,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 425-1 à L.425-3-1 et R425-1 ;
 - VU les orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats ;
 - VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique élaboré par la Fédération Départementale des Chasseurs ;
 - VU la concertation menée par la fédération départementale des Chasseurs de la Manche, associant notamment la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers ;
 - VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 28 juin 2012 ;
 - VU l'absence d'avis du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin, dûment consulté
 - VU l'absence d'avis du Parc Naturel Régional Normandie-Maine, dûment consulté
- SUR** la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

A R R E T E

Article 1er -: Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique élaboré par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Manche et annexé au présent arrêté est approuvé pour la période 2012-2017.

Article 2 – Le schéma départemental de gestion cynégétique est opposable aux chasseurs et détenteurs de droits de chasse du département de la Manche. Il est consultable auprès de

la fédération des chasseurs de la Manche (La Malherbière, 31 rue des Aumônes – 50750 Saint Romphaire).

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'Avranches, Cherbourg et Coutances, le directeur départemental des territoires et de la mer, le colonel commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le président de la fédération départementale des chasseurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Manche et affiché dans les mairies.

A Saint-Lô, le 6 NOV. 2012
Le Préfet



Adolphe COLRAT